

À certains feux rouges, les vélos peuvent passer !

À certains carrefours bien identifiés, les cyclistes ont le droit de passer au feu rouge sans marquer l'arrêt.



Toutes les communes de l'agglomération sont concernées (sauf Maurecourt) dans des cas bien précis :

- en présence des panneaux de signalisation dédiés (voir image) ;
- uniquement pour la direction indiquée par les flèches ;
- et sous réserve de donner la priorité aux autres usagers (piétons et automobilistes).

Amis cyclistes, soyez donc vigilants. En l'absence de panneau, les règles de circulation restent inchangées : c'est arrêt pour tous, sur sa selle de bicyclette comme au volant de son auto !